

LA GAZETTE DE QUEBEC.

Est publiée chaque jour, chez Nelson & Cowan, imprimeurs-libraires, rue de la Montagne, Québec.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

Abonnement pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste.

Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a. et 6s. frais de poste.

On vient de publier, sur du bon papier fort, prix 4s.

LE RECUEIL DE CANTIQUES, à l'usage des Missions, Retraites et Catéchismes—DIXIEME EDITION.

Cet Ouvrage se trouve chez NELSON & COWAN, rue La Montagne, no. 14.

AFFAIRES DU PAYS DEPUIS 1828.

Tout le monde s'accorde à dire que les affaires de la province sont maintenant en mauvais état. Il y a division même, parmi ceux qui ont soutenu les requêtes de 1827, et qui ont approuvées et ratifiées le rapport du comité de la chambre des communes, auquel ses requêtes avaient été renvoyées.

Pour se former une idée exacte de l'état actuel des affaires et des divisions qui existent, il faut avoir recours aux pièces authentiques, et aux faits des hommes publics, depuis 1828, époque où il ne restait plus au gouvernement anglais et à la colonie que de donner effet à l'arrangement convenu.

Le mal qui doit résulter de la durée de l'état actuel des affaires, et le changement survenu dans le ministère des colonies en Angleterre, demande que chacun soit mis à même de former son opinion; et qu'il soit tel qu'il pourra être maintenu, sans courir aucun risque de se trouver dans le tort.

C'est dans cette intention que nous allons mettre devant le public les principaux documents et extraits des journaux de la chambre d'Assemblée qui ont rapport à l'arrangement de 1828, et aux difficultés survenues depuis.

(Continuées de la Gazette de Jeudi 30 Mai 1833.)

[No. 17.]—Extrait du Journal de la Chambre d'Assemblée, du 21 Novembre 1832.

L'Honorable M. Mondelet, membre du Conseil Exécutif, a présenté à M. l'Orateur, deux Messages de Son Excellence le gouverneur-en-chef, par Son Excellence, lesquels messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit:

AYLMER, gouverneur-en-chef.
Le Gouverneur-en-chef a reçu ordre de Sa Majesté de signifier à la Chambre d'Assemblée, qu'il a plu à Sa Majesté de donner son assentiment au Bill passé pendant la dernière Session, et subsequmment réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour pouvoir aux dépenses Civiles du "gouvernement Provincial pour l'année courante."

Le Gouverneur-en-chef a été plus ord. d'observer, que l'argent accordé par ce bill ayant été voté par la Chambre d'Assemblée pour divers usages, et les termes de cette appropriation n'ayant pas été mentionnés dans le bill de Subsidies, non plus que dans aucun acte Législatif, Sa Majesté s'est trouvée sans moyen de connaître les vrais objets et l'effet de la loi qu'elle avait sanctionnée.

En conséquence, le Gouverneur-en-chef a reçu instruction de Sa Majesté de refuser d'accepter à l'avenir aucun bill de Subsidies accordant de l'argent pour des fins particulières, à moins qu'il ne renferme, ou ne soit suivi d'un bill distinct renfermant un exposé de l'objet particulier auquel chaque partie de l'allocation doit être appropriée, et de la somme précise qui doit être appliquée à chaque de ces objets.

En présentant à la Chambre d'Assemblée les remerciements de Sa Majesté pour l'allocation qu'elle a faite pour les services de l'année courante, le gouverneur-en-chef remarque que ce n'est que du bill de Subsidies, et que les propositions qui ont été faites par le gouverneur-en-chef dans ses messages du 5 décembre et du 21 janvier derniers, et que la Chambre n'ayant pas eu de donner aucune réponse à ces communications, expliquant les raisons qu'elle avait pour refuser de se conformer aux demandes que Sa Majesté adressait à sa libéralité, Sa Majesté ne peut qu'inférer de là que ces demandes n'ont été jugées dignes d'aucune autre considération que celle que comporte leur rejet péremptoire et sec. Dans ces circonstances, Sa Majesté ne fera pas intervenir la discussion de la question de la Liste Civile, mais elle subvention, à sa dépense à même les fonds que la loi a mis à sa disposition, étant perçue, que par là elle agira d'une manière plus conforme à sa dignité, et avancera plus efficacement la bonne intelligence dans laquelle elle désire toujours être avec la Chambre de l'Assemblée générale de cette Province.

Château St. Louis, Québec, 21 Novembre 1832.

Ordonné, Que les entrées dans le Journal de cette Chambre, du 15 février 1831, contenant les résolutions de cette Chambre, relativement aux membres qui acceptent des emplois de profit et deviennent comptables des deniers publics, soient maintenant lues.

Les dites entrées ont été lues en conséquence.

M. Louis Bourdages a proposé de révoquer, secondé par M. Lafontaine, Que Dominique Mondelet, Ecuier, l'un des membres de cette Chambre, pour le comté de Montréal, ayant accepté la charge de Conseiller Exécutif de Sa Majesté en cette province, tombe dans le cas prévu par la première des dites résolutions, et qu'en conséquence le siège du dit Dominique Mondelet, Ecuier, dans cette Chambre, est maintenant vacant.

Ordonné, Que la dite motion soit renvoyée à un Comité de toute la Chambre samedi prochain.

Extrait du Journal de la Chambre d'Assemblée, du 23 Novembre 1832.

L'Honorable M. Mondelet du Conseil Exécutif, a présenté à M. l'Orateur, deux messages de Son Excellence le gouverneur-en-chef, signés par Son Excellence; lesquels messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit:

AYLMER, gouverneur-en-chef.
Conformément à la demande de la Chambre d'Assemblée, qui a rapport à l'affaire de M. le juge Kerr, et en obéissance aux instructions que le Vicomte Goderich lui a transmises, pour lui servir de guide dans le cas où une telle demande lui serait faite par la Chambre d'Assemblée, relativement à l'affaire de M. le juge Kerr, le gouverneur-en-chef communique maintenant à la Chambre, un extrait de la dépêche du Vicomte Goderich, datée Downing Street, le 22 avril 1832.

Château St. Louis, Québec, 23 Novembre 1832.

Extrait d'une dépêche du Vicomte Goderich, principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, à Son Excellence le gouverneur-en-chef, datée le 12 avril 1832:

"A l'égard de la requête de la Chambre d'Assemblée pour suspendre M. le juge Kerr, j'approuve entièrement le refus qu'a fait votre Seigneurie d'accéder à cette demande. Je ne puis pas néanmoins émettre cette approbation aux raisons que vous donnez de votre refus, dans votre adresse à la Chambre du 17 février dernier. Votre Seigneurie remarque qu'il était de votre devoir, comme le représentant du Roi, de considérer les juges sous le point de vue sous lequel Sa Majesté, d'accord en cela avec les vues du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, voulait les voir placer, que vous vous trouvez dans la nécessité de refuser de suspendre M. le juge Kerr de l'exercice de ses fonctions, jusqu'à la fin de la prochaine Session du Parlement Provincial, sur la simple adresse de la Chambre d'Assemblée; que, néanmoins, étant, en tout temps, parfaitement disposé, autant que le sentiment de votre devoir vous le permettrait, d'accéder aux vœux de la Chambre; et dans la vue de vous conformer, dans l'occasion actuelle, autant que les circonstances le permettraient, aux dispositions de l'acte qui assure l'indépendance des juges, lequel attend la Sanction Royale, vous seriez préparé à suspendre M. le juge Kerr de l'exercice de ses fonctions, jusqu'à ce que la volonté de Sa Majesté fut connue, en recevant, à la fois, une adresse à cet effet, et du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée."

"D'après les expressions qui précèdent, et après la série de résolutions passées par la Chambre d'Assemblée, je conclus que les accusations de cette Chambre contre M. Kerr, quoiqu'elles aient été précédées d'une enquête pour sa propre satisfaction, n'ont pas néanmoins commencé par citer ou entendre la partie accusée. S'il y avait eu quelques témoignages dont il eût pris connaissance, nul doute que votre Seigneurie n'eût senti qu'il était de votre devoir de vérifier jusqu'à quel point les témoignages appuyaient les accusations, et vous m'eussiez transmis tous les procédés. J'ai de plus inféré de la même source que votre Seigneurie était préparée à agir dans le cas de M. Kerr, sur le même principe sur lequel on s'est appuyé dans le cas de M. Stuart, savoir, qu'il n'est pas aux choix, mais qu'il est du devoir de l'Exécutif de la Province, de suspendre un officier public, dès qu'il a été condamné par le corps Législatif, étant néanmoins requis dans le cas d'un juge que les deux Chambres concourent dans la demande. Si je me trompe dans les déductions que j'ai ainsi faites, soit quant au caractère des procédés contre M. Kerr, ou quant aux principes sur lesquels votre Seigneurie s'est appuyée, il n'y aura pas lieu aux observations suivantes; mais on devra attribuer mon erreur à l'insuffisance de mes renseignements. Si d'un autre côté, mes prémisses sont bien fondées, je dois alors protester de la manière la plus distincte et la plus solennelle contre le principe qui a guidé votre Seigneurie dans sa décision. Si, après avoir donné au fonctionnaire accusé une pleine connaissance des accusations qui sont portées à sa charge, l'accès entier aux té-

moignages sur lesquels elles sont basées, et une occasion de transquestionner les témoins, pour faire sa propre défense, et de l'appuyer par des preuves, les deux Chambres ou l'une d'elles, après avoir bien réfléchi sur cet objet, font alors une requête au gouverneur pour le prier de le suspendre, j'admets que, dans un pareil cas, leur demande ne doit pas être rejetée, si ce n'est après la considération la plus mûre, et sur les raisons les plus claires et les plus satisfaisantes. Mais si, sans avoir pris ces mesures préliminaires, on forme une pareille demande, je conçois qu'il est du devoir rigoureux de votre Seigneurie de s'abstenir d'y accéder, jusqu'à ce que vous ayez donné au fonctionnaire accusé l'occasion de pouvoir se défendre, qui lui a été refusée par ses accusateurs, et que vous ayez formé une opinion indépendante sur toute l'affaire. Je ne puis que ressentir vivement que l'autorité Royale soit soumise à une aussi grande indignité, que de demander au Représentant de Sa Majesté, et de celui-ci ait consenti d'agir, comme le simple agent ministériel de l'une ou de l'autre Chambre de l'Assemblée législative, en donnant de l'efficacité à des résolutions contre des officiers du Roi, passées sans observer les formalités établies et ordinaires de la justice. Dans l'affaire récente des procès, celui qui ont eu lieu dans le Parlement Impérial contre Sir John Barrington, on accorda au juge la plus grande latitude dans sa défense à la barre de la Chambre des Lords, et à celle de la Chambre des Communes, non seulement avant qu'on se fût adressé à Sa Majesté pour le faire destituer, mais avant même qu'aucune des Chambres eût adopté aucune résolution pour inculper son caractère. Sa Majesté, comme gardienne de la réputation et des intérêts de toutes les personnes qui sont employées à son service, a le droit d'exiger que les corps Législatifs du Bas-Canada, restreignent l'exercice de leurs pouvoirs dans les bornes que le Parlement, conformément aux lois immuables de la justice, s'est imposées à lui-même, dans des cas semblables. S'il est fait aucune autre demande à votre Seigneurie de la part de la Chambre d'Assemblée, dans l'affaire de M. Kerr, vous y répondrez en lui communiquant une copie de la partie de cette dépêche qui a rapport à cet objet.

Pour extrait conforme, H. Craig, Secrétaire Civil.

AYLMER, gouverneur-en-chef.

En conformité aux instructions que le Gouverneur a reçues du Vicomte Goderich, principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, il désire appeler l'attention de la Chambre d'Assemblée au message de Sir James Kempt, du 10 février 1830, l'informant que sur une représentation faite au gouvernement de Sa Majesté, des circonstances y mentionnées, il avait été autorisé à prendre une avance dans la caisse Militaire, à compte du paiement de l'Etat Major de la Milice du Bas-Canada, pour l'année 1829; et exprimant sa confiance que la Chambre y pourvoit.

La somme en question (£1558 4s. 5d. sterling.) n'ayant pas été remboursée, les Lords du Trésor de Sa Majesté ont désiré que l'attention de la Chambre d'Assemblée fut appelée de nouveau à la convenance de rembourser une somme d'argent qui a été avancée à l'instant recommandation de l'administrateur (d'alors) du gouvernement, pour un service purement colonial, dans la ferme attente que la Chambre d'Assemblée en ferait bon à sa prochaine Session.

C'est pourquoi, le gouverneur-en-chef se flatte que la Chambre d'Assemblée jugera à propos de faire l'allocation nécessaire pour rembourser la somme ci-dessus mentionnée.

Château St. Louis, Québec, 23 Novembre 1832.

Extrait du Journal de la Chambre d'Assemblée, du 24 Novembre 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur une motion faite par M. Louis Bourdages, mercredi dernier, savoir: "Que Dominique Mondelet, Ecuier, l'un des membres de cette Chambre pour le comté de Montréal, ayant accepté la charge de Conseiller Exécutif de Sa Majesté en cette Province, tombe dans le cas prévu par la première des résolutions de cette Chambre, du 15e jour de février 1831, relatives aux membres qui acceptent des places de profit, et deviennent comptables des deniers publics, et qu'en conséquence, le siège du dit Dominique Mondelet, Ecuier, dans cette Chambre, est maintenant vacant."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Turgeon a pris la parole au Comité; et après avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la parole;

Et M. Turgeon a fait rapport que le Comité avait passé une résolution, qu'il avait ordonné de soumettre à la Chambre quand il lui en viendrait à la recevoir.

M. l'Orateur ayant mis la question:

Le rapport sera-t-il maintenant reçu?

La Chambre s'est divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour—Messieurs Amiot, Elzéar Bedard, Ferland, Blanchard, Boissonault, Bouffard, Louis Bourdages, Cazeau, De Bligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Pierre Antoinette, Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Guzy, Huot, Lafontaine, Masson, Morin, Mousseau, Raymond, Rivard, Rodier, Scott, Simon, Thibaudaud, Turgeon, Valois, et Vanfelson. (32.)

Contre—Messieurs Anderson, Archambault, Baker, Berthelot, Caldwell, Cosgrain, Cloutier, Cuvier, Davis, Duval, Heriot, Hoyle, Knowlton, L'Esclapart, Nelson, Peché, Power, Quessell, Quirouet, le Soliciteur-général, Stuart, Taylor, Trodel, Wood, Wright, Wurtelle, et Young. (27.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et le rapport a été reçu, et la résolution a été lue de nouveau à la table du Greffier, comme suit:

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que Dominique Mondelet, Ecuier, l'un des membres de cette Chambre pour le comté de Montréal, ayant accepté la charge de Conseiller Exécutif de Sa Majesté en cette Province, tombe dans le cas prévu par la première des résolutions de cette Chambre du 15e jour de février 1831, relatives aux membres qui acceptent des places de profit, et deviennent comptables des deniers publics, et qu'en conséquence, le siège du dit Dominique Mondelet, Ecuier, dans cette Chambre, est maintenant vacant.

M. Louis Bourdages a proposé, secondé par M. Mousseau, que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite résolution.

La Chambre s'est divisée sur la question; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris tels que sur la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et la dite résolution ayant été lue de nouveau, et la question ayant été mise sur icelle:

La Chambre s'est divisée de nouveau:

Pour, 52.

Contre, 27.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative; et

Résolu, que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite résolution.

26 novembre 1832.

Ordonné, Que l'Orateur de cette Chambre expédie son *Warrant*, au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour un nouveau *Writ* d'élection pour un membre pour servir dans ce présent Parlement, pour le comté de Montréal, à la place de l'Honorable Dominique Mondelet, dont le siège dans cette Chambre a été déclaré vacant.

[No. 18.]—Extrait de la Dépêche de Mylord Goderich du 10 avril 1832, sur le Bill des Juges, passé par les deux Chambres en 1832, mise devant la Chambre d'Assemblée, le 26 novembre 1832:

Le passage du bill sous considération, que j'ai déjà cité, comporte qu'il appartient aux deux Chambres de la Législature Provinciale d'approprier à leur discrétion tous les Revenus Casuels et Territoriaux de Sa Majesté, et tous les fonds qui ont été précédemment accordés à Sa Majesté, par des Actes provinciaux. Quels que soient les fondements sur lesquels repose cette prétention, on doit admettre, au moins, qu'elle est maintenant distinctement avancée pour la première fois sous la forme d'un acte Législatif précis; et on peut à peine nier qu'il embrasse des conséquences de la plus haute importance. Sa Majesté avait pour le moins droit d'attendre qu'on eût essayé d'introduire cette innovation, que d'une manière distincte et formelle. Il est également contraire aux usages du Parlement, et au respect qui est dû à Sa Majesté, d'incorporer ainsi des demandes d'une nature financière, dans un acte dont toute la fin et tout l'objet sont entièrement étrangers à toute question de finance. C'est une maxime depuis longtemps établie dans le Parlement Impérial, que les Communes n'ont pas droit (pour me servir d'une phrase familière mais expressive) de "clouer" (to tack) à un bill qui comporte un octroi d'argent, aucune disposition étrangère à sa fin et à son objet avoué. Les Journaux de la Chambre des Lords abondent en exemple de la mise en force rigoureuse de ce principe; et depuis le premier établissement des Assemblées Coloniales, il paraît que c'a été une instruction permanente aux Gouverneurs de le faire observer, en refusant leur assentiment à tout bill dans lequel il pouvait être enfreint. Tels ont été l'objet de l'instruction générale. No. 11, accompagnant la commission de Lord Dalhousie, et adoptée dans la commission subsequmment adressée à votre Seigneurie. Dans l'importance que j'attache au maintien de cette règle de procédure législative, j'ai donc l'appui de la plus haute autorité possible, et j'ajoute d'après une instruction dressée pour la conduite de votre Seigneurie et de votre prédécesseur, long-temps avant qu'il eût été agité la question présente. Si l'occasion s'en présente, je serai préparé à discuter les réclamations ainsi avancées incidemment dans le présent bill. Mais Sa Majesté ne peut s'accuser de la considération de cette question, dans la forme dans laquelle

elle a été amenée à sa connaissance. Comme une des trois branches de la Législature, Sa Majesté n'a pas simplement droit, mais elle est même obligée d'exercer un jugement indépendant sur chaque acte, à la validité duquel son assentiment est nécessaire. Mais si on ne résiste pas à la marche suivie dans ce bill, ce droit deviendra nécessairement tout-à-fait illusoire, ou l'exercice devra jeter soit ainsi réduite au dilemme de rejeter une loi, embrassant un objet qu'elle aura recommandé, et auquel tout le public attache avec raison la plus grande importance, ou de l'accepter à des conditions qui n'ont aucune liaison avec son but général, et auxquelles elle pourrait faire les objections les plus raisonnables. En consultant ce qui est justement dû à la dignité de la Couronne, les autres branches de la Législature ne courraient nullement le danger d'affaiblir leur propre autorité, ni leurs droits reconnus à l'attachement et au respect du peuple entier.

Votre Seigneurie a dit, que les revenus des terres de la Couronne et du fonds des bois n'ont jamais été regardés comme, formant partie des revenus casuels et territoriaux. Je dois, cependant, interpréter le langage du bill, nullement dans aucun sens des termes convenus par la Législature. Il ne peut y avoir de question, que le produit des ventes de terres et de bois, est renfermé dans des expressions aussi générales que celles des "Revenus Territoriaux." Si l'Assemblée eût voulu réellement donner un sens plus rétréci, je dois supposer qu'elle se serait servie de termes ayant une signification plus limitée.

Le sujet de l'indépendance des Juges a été très-convenablement, peut-être inévitablement, lié avec celui du mode de procédure pour le procès des offenses dont les juges peuvent être accusés dans l'exécution de leur charge. Les objections qu'il y a à recevoir le Conseil Législatif d'une telle juridiction, ne sont ni en petit nombre ni de peu d'importance. Sa Majesté cependant n'est pas disposée à insister sur icelles. Considérant combien, tout le monde, et surtout les deux Chambres de l'Assemblée générale, sont fortement intéressées à la réputation des juges, et combien sont urgents les motifs qu'il y a de procéder contre eux avec la plus grande réserve et circonspection, Sa Majesté consent volontiers qu'ils soient soumis à la juridiction du tribunal, dont ce bill les rendrait justifiables.

La décision de Sa Majesté sur cette partie du sujet, n'a pas été formée sans référer à la dépêche adressée par Lord Bathurst à Sir John Sherbrooke, par ordre de Son Altesse Royale le Prince Régent, le 7 juillet 1817. Sa Seigneurie, dans cette communication, admit la convenance de déléguer au Conseil Législatif le droit de juger les accusations (Impeachments) qui pourraient porter la Chambre d'Assemblée; et cette admission fut faite, assurément dans des termes, qui si on les isole du reste, paraissent justifier la prétention de mettre en procès de cette manière les officiers civils de toute classe. Considérant cependant la dépêche avec la correspondance dont elle fut partie, et en examinant ce document dans toutes ses parties, il devient évident que Lord Bathurst ne voulait faire allusion qu'aux accusations portées contre les juges, et je présume que Sa Seigneurie fut guidée dans l'avis qu'elle soumit au Prince Régent en cette occasion, par des motifs semblables à ceux que j'ai déjà expliqués.

Par suite de cette politique que j'ai déjà eu occasion de déplorer, les deux Chambres ont été le sujet de l'accusation des juges, une question encore plus étendue et d'une plus grande importance.

Le Bill statut "que le Conseil Législatif sera un tribunal pour entendre et juger toutes les accusations qui pourront être portées, non seulement contre les juges, mais contre toute personne ou personnes pour aucun crime, délit ou malversation en "office comme en cette Province."

J'ai évité avec soin d'émettre aucune opinion sur la convenance de cette mesure. Si la question de déléguer au Conseil Législatif une juridiction pour la décision des accusations contre tous les officiers publics, était jamais amenée sous la considération de Sa Majesté, dans un acte borné à ce seul objet, il deviendrait du devoir des serviteurs de Sa Majesté, de détourner leur plus soignée attention à l'avis qu'ils seront, dans ce cas, obligés de soumettre à Sa Majesté. Mais jusqu'à ce que la question soit présentée sous cette forme, elle ne peut recevoir de décision.

C'est avec des sentiments de regret plus qu'ordinaires, que j'annonce à votre Seigneurie, que Sa Majesté ne sera pas avisée de sanctionner le bill actuel. J'avais, non sans grande raison apparente, conçu l'espoir, que les communications que j'ai en l'honneur de transmettre, par la voie de votre Seigneurie, à la Législature Provinciale, auraient été reçues par elle comme une preuve satisfaisante du vif désir de Sa Majesté de gratifier, autant que possible, les désirs de ses Sujets Canadiens, et que des propositions faites dans un esprit de conciliation sans réserve auraient été reçues dans la même disposition. C'est avec un égal désappointement que je les vois accueillies par de nouvelles prétentions, avancées dans une forme que je ne puis concilier, ni avec les usages parlementaires, ni avec le respect dû à Sa Majesté par les autres branches de la Législature provinciale. Si mes précédentes dépêches ont manqué de créer la conviction, que Sa Majesté désire co-opérer à toute mesure propre à promouvoir le bien-être du Bas-Canada, et de ne maintenir ses prérogatives que pour le seul avantage de ses sujets dans cette Province, je désespère de trouver aucun langage qui puisse produire cette impression.

Mais le Roi tout en maintenant avec soin, et tout en reconnaissant volontiers les droits des deux Chambres de l'Assemblée générale, Sa Majesté n'en est pas moins tenue, par égard pour le bien général de son peuple, de maintenir les siens, et surtout lorsqu'on assaie de les envahir dans une forme et d'une manière dérogatoire à la dignité de son poste élevé.

Votre Seigneurie transmettra à chacune des deux Chambres de la Législature Provinciale une copie de cette dépêche. En les informant que Sa Majesté n'est pas seulement préparée, mais qu'elle désire même co-opérer avec elles à la passion d'une loi, qui rendrait la tenue de l'Office des Juges, dépendante de la bonne conduite des Juges, et leurs appointements indépendants des votes futurs de la Chambre d'Assemblée; et que Sa Majesté n'a pas d'objection à l'érection du Conseil Législatif en tribunal, pour juger les offenses que les Juges pourraient être accusés d'avoir commises dans l'exécution de leur charge, mais que Sa Majesté ne peut vous autoriser à sanctionner aucun Acte pour établir l'indépendance des Juges, contenant aucune disposition ou déclaration d'aucun principe de droit étrangers à cet sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, de votre Seigneurie, le très-obéissant serviteur, (Signé) GODERICH.

(Pour copie conforme, H. Craig, Secrétaire Civil.

[No. 19.]—Extrait du Journal de la Chambre d'Assemblée, du 4 Janvier 1833.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le gouverneur-en-chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur un message de Son Excellence le gouverneur-en-chef, signifié par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Le dit message a été lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit:

AYLMER, gouverneur-en-chef.
Le Gouverneur-en-chef transmet à la Chambre d'Assemblée, une estimation des Dépenses de l'année courante.

Dans l'estimation qui est maintenant transmise, les salaires des Officiers ci-dessus mentionnés ont été mis, conformément aux instructions du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département des Colonies, communiquées à la Chambre d'Assemblée, dans le message du Gouverneur-en-chef, du 21 novembre dernier, savoir: le salaire du Gouverneur-en-chef, du Secrétaire Civil, du Secrétaire Provincial, du Procureur-général, du Soliciteur-général.

Le salaire du Lieutenant Gouverneur est pareillement omis dans cette estimation, le Gouverneur-en-chef n'ayant pas reçu avis que Sa Majesté ait nommé un successeur au dernier Lieutenant Gouverneur.

L'indemnité des membres de la Chambre d'Assemblée, pour les dépenses qu'ils ont encourues, qui ont été comprises dans

des derniers publics qui seront disponibles pour les services de l'année courante.

Montant des deniers appropriés et restant à payer et qui pourront être demandés et dépensés pendant l'année courante, en vertu d'actes de la Législature.	Montant des deniers actuellement entre les mains du Receveur Général.	Montant probable des revenus à être payés au Receveur Général jusqu'au 10 octobre 1853.
£144,772 17 4	£166,240 5 ster-ling.	£118,471 2 8
Balance disponible, 79,919 4 5	Courant, £224,692 1 9	Courant, £224,692 1 9

Balance disponible soustraite, £79,919 4 5
Votre Comité a eu à propos d'exposer ici pour servir de mémoire que l'estimation des dépenses civiles pour l'année courante est de £54,604 16 6 sterling.

Qu'il est dû aux différents officiers publics sur leurs comptes contingents, et à quoi l'appropriation de l'année n'a pas suffi.	Montant moindre pour ce service inclus dans l'estimation de cette année.	Qu'un Comité de toute la Chambre a rapporté un vote pour un Bâtiment additionnel à la Maison du Parlement.
£1915 13 2 sterling.	£1,501 2 2	£300 0 0
£2,500 0 0	£2,500 0 0	£2,500 0 0
£700 0 0	£700 0 0	£700 0 0

(à continuer.)

VARIÉTÉS

NOUVEAU MICROSCOPE SOLAIRE.—Dans ce microscope qu'on montre depuis quelque temps à Londres, et assez improprement nommé solaire, puisque la lumière de cet astre, dont on ne peut pas toujours disposer, à Londres surtout, est remplacée par une lumière factice que produisent des jets de gaz hydrogène et oxygène dirigés sur une boule de chaux vive, cette lumière est renvoyée par un miroir concave contre une lentille de même dimension, qui se trouve à son foyer. On applique devant cette loupe les parcelles de matières contenues entre deux lames de mica; les rayons lumineux, après avoir traversé la loupe, divergent sous un angle de 40 à 50 degrés, et vont peindre sur un mur blanchi l'ombre des objets grossis ou magnifiés, comme disent les anglais, 500,000 fois.

Une aile de mouche paraît alors grande comme une aile de moulin à vent; un réseau de dentelle de Bruxelles semble un filet formé de câbles, avec des mailles d'un pied carré. Mais le plus étonnant spectacle est celui d'une goutte d'eau, dans laquelle on voit s'agiter, avec une vitesse extraordinaire, des bataillons de monstres vivants, semblables aux dragons fabuleux, qui se battent et s'entre-tuent d'une manière si horrible, que les spectateurs se lèvent épouvantés et s'enfuient. Ces monstres armés de griffes et de cornes, ont de 6 à 8 pieds de longueur. Ce sont toujours les gros qui attaquent et mangent les petits; c'est une loi naturelle qu'on retrouve, comme chacun sait, jusque parmi les hommes.

Quelquefois un brin de plante aquatique apparaît comme un pin dans cette goutte d'eau; d'autres animaux, semblables à des monstres, s'élancent dans les branches, les font rompre et plier, de telle sorte qu'on croirait les attendre craquer. Une goutte de vinaigre présente des pelotons de bois qui s'agitent et s'élancent de mille façons diverses. Chaque sorte d'eau possède un règne animal particulier. Cette découverte, qui ne tardera pas à se répandre sur le continent, est destinée, comme le fait observer spirituellement l'auteur, à détruire la religion des brahmines, qui prennent toutes les précautions possibles pour ne pas manger d'animaux. On pourra leur prouver du moins qu'ils ne peuvent avaler une goutte d'eau, vint-elle du fleuve sacré, sans s'ingorger un million de leurs ancêtres.

Tous les matins des réunions de savans viennent soumettre à ce microscope des corps de toute espèce, et étudier les mouvements de la circulation du sang et de la sève. Beaucoup d'ouvrages seront publiés sous peu, et donneront sur cette découverte les détails les plus curieux.

—Dernièrement, en Angleterre, des enfans s'amusaient dans Kent-Road, près de Blackheath, à faire une grotte d'huîtres; l'un d'eux alla prier sa mère de lui permettre de prendre, pour orner leur grotte, de vieux tableaux qui étaient dans la maison et qu'on regardait comme inutiles. Il les obtint, et les vieux tableaux furent placés de chaque côté de la grotte. Vint à passer un brocanteur juif, après avoir considéré les tableaux, offrit de leur en donner six deniers, que ceux-ci refusèrent, disant que ces tableaux appartenaient à leurs pères. Il en offrit 5 schellings; nouveau refus. Il alla enfin trouver les pères et leur proposa 10 schellings, qui ne furent pas acceptés davantage; l'insistance du brocanteur ayant fait soupçonner que les tableaux avaient plus de valeur qu'on le croyait. Le lendemain, le père des enfans les présenta à un amateur éclairé par les soins duquel une personne de Londres les a achetées 1,400 livres, et depuis ils ont été revendus beaucoup plus cher encore.

JOURNAUX AMÉRICAINS.

COLOMBIE.—Le brick Elizabeth, arrivé de Carthagène, apporte des nouvelles de Bogota du 25 nov.

“ Dans la république de l'Équateur, le général Florès a été porté à la présidence par son armée et le Congrès s'est vu forcé de ratifier cette élection d'un nouveau genre; trente-six membres de cette assemblée ont cependant été bannis. Une révolution ayant ensuite éclaté près de Guayaquil, Florès s'est mis en marche pour la réprimer. Pendant son absence de Quito, un officier anglais, le colonel Hall, ayant tenté de corrompre un sergent pour se faire remettre le commandement d'une place, fut trahi par cet homme et fusillé, ainsi que sept autres personnes appartenant aux meilleures familles. On dit aussi que M. Rocafuerte, qui s'était porté comme candidat à la présidence, a été tué près de Guayaquil, lorsqu'il se rendait au lieu de son exil. La république de l'Équateur est dans la plus grande confusion.

“ Ici nous jouissons d'une profonde tranquillité. Le président Santander ferait beaucoup de bien au pays s'il était secondé. Notre commerce est entravé par le tarif; mais nous espérons un prochain changement, car le Congrès doit se rassembler au printemps.

Cartagène, 30 novembre.—“ Les deux corvettes françaises qui étaient dans notre rade ont fait voile il y a quelques jours, mais il est arrivé aujourd'hui même une frégate et une corvette de cette nation, sans doute pour exiger satisfaction des outrages faits au Consul, M. Barrot.

“ La paix règne dans la Nouvelle Grenade et dans la république de Venezuela, mais ces deux pays sont pauvres et presque entièrement épuisés. Notre commerce avec les États-Unis devra bientôt cesser, car nous n'avons rien à exporter pour payer les importations.”

MEXIQUE.—On a reçu des lettres de Mexico du 23, et de Vera-Cruz du 28 novembre, par la voie de la Nouvelle-Orléans.

Les généraux Bustamante et Codallos, don Ramirez Sesma, et d'autres exilés de distinction sont arrivés à la Nouvelle-Orléans, à bord de la goëlette Caroline. La barque Warren est à la Balise, avec vingt-deux bannis à son bord. Le général Arista s'est embarqué sur le brick anglais Elvira, qui a fait voile le 27 pour la France.

Le président Santa-Anna n'a pas encore quitté la capitale.

ÉTATS-UNIS.

Canal pour les vaisseaux autour de la chute de Niagara.
On a formé le dessein de construire un canal pour les vaisseaux ou les bateaux à vapeur, le long de la chute de Niagara, sur le côté américain. Nous avons sous les yeux un mémoire au congrès de la part des habitants de l'état de New-York, dans le voisinage du lac Ontario, demandant une aide pour exécuter l'ouvrage. Du côté canadien, il y a déjà un canal pour les vaisseaux (celui de Welland). Nous extrayons ce qui suit du mémoire.

“ Quand il y aurait à considérer que les grands avantages qui résulteraient pour le commerce national et étranger des États-Unis, vos memorialistes croient que cette considération devrait suffire pour induire le gouvernement général à adopter des mesures pour la construction des ouvrages nécessaires à la création d'une navigation non interrompue entre les lacs. Mais vos memorialistes représentent respectueusement, que la simple considération des avantages mercantiles, quelque intimement liés qu'ils puissent être aux intérêts d'une partie considérable de l'Union, ne sont pas ce qui les a principalement portés à solliciter l'attention du congrès sur le sujet de ce mémoire. Vos memorialistes croient que le temps approche rapidement, s'il n'est pas déjà arrivé, où une communication libre par eau, entre les lacs Érié et Ontario, deviendra de la plus grande importance et peut-être d'une nécessité indispensable pour la défense nationale.

Vos memorialistes n'ont presque pas besoin de remarquer que la frontière des E.-U. la plus importante, la plus étendue, et la plus vulnérable, est celle qui a pour bornes les lacs, les rivières intermédiaires et le St-Laurent. L'établissement d'une communication aisée entre les deux extrémités de cette frontière est d'une importance trop évidente, sous le point de vue militaire, pour qu'il soit besoin de la faire remarquer. Un coup d'œil sur la topographie du pays relativement aux lacs, aux canaux et chemins de fer de New-York, au canal de l'Ohio, et aux rivières, canaux et chemins de fer de la Pennsylvanie, convaincraient que s'il existait une communication non interrompue par eau entre les lacs Érié et Ontario, il serait aisé de communiquer du centre de l'Union à la frontière du nord, et d'une extrémité de la frontière à l'autre; et la promptitude, la sûreté, et la commodité de cette communication seraient telles, qu'on ne verrait peut-être rien semblable en aucun autre pays.

Les résultats de la construction du canal projeté peuvent se concevoir par le fait, que lorsque le chemin de fer d'Albany à Utica, dans l'état de New-York, sera achevé, la distance entre la ville de New-York et celle de Détroit, dans le territoire de Michigan, pourra être parcourue, par la route d'Oswego et du lac Ontario dans l'espace de 80 à 84 heures.

Vos memorialistes représentent respectueusement, que si notre pays éprouvait de nouveau le malheur de la guerre, il est probable que les habitants seuls de la frontière du nord seraient exposés à ses maux. Ils appellent respectueusement l'attention de votre honorable chambre sur l'augmentation extraordinaire de puissance, de population, de richesses et de ressources des possessions anglaises de l'Amérique durant les dernières années. Ces provinces, regardées jusqu'à dernièrement plutôt comme un fardeau que comme une aide pour la puissance anglaise, sont maintenant considérées à juste titre comme un des bras les plus puissants de l'empire britannique. Le climat, le sol et les ressources de la province du Haut-Canada ont été jusqu'à ces dernières années ignorés ou mal compris. Il est maintenant constaté que les grandes étendues d'eau par lesquelles ce vaste territoire est presque entouré, ont donné à son climat une température plus douce et plus égale que celle des latitudes parallèles ou plus méridionales des parties septentrionales de Nouvelle-York, de l'Ohio et de la Pennsylvanie; que le sol y est aussi fertile, s'il n'est pas plus, que celui des parties les plus productives de la partie occidentale de l'état de New-York, et que durant les cinq dernières années la population, et les ressources agricoles, commerciales et industrielles de cette province se sont accrues au delà de ce que vos memorialistes savent avoir eu lieu durant le même espace de temps, dans les parties les plus florissantes de notre pays favorisé. L'émigration des Iles britanniques dans les Canadas est maintenant de 50 à 60,000 âmes par an; et vos memorialistes remarquent qu'elles ne se composent pas comme ci-devant d'aventuriers irlandais fuyant la misère et l'oppression, mais principalement de cultivateurs et artisans aisés d'Angleterre et d'Ecosse; qui non seulement augmentent la population des provinces, mais ajoutent considérablement à leurs richesses et à leur puissance. Depuis la dernière guerre avec la Grande-Bretagne, il s'est élevé sur les rives canadiennes des rivières et des lacs, des villes commerciales, dont quelques unes pourraient être appelées des cités. Une population agricole a passé continuellement d'York aux rives du lac Simcoe, sur lequel naviguent maintenant des bateaux à vapeur, et vos memorialistes apprennent que les établissements s'étendent rapidement des bords du lac Simcoe jusqu'au lac Huron. Le lac Ontario est le foyer d'un commerce anglais très-florissant: plus de trente bateaux à vapeur anglais y naviguent continuellement, tandis que vos memorialistes observent avec regret qu'il n'y en a que trois qui appartiennent aux ports américains du lac et du fleuve.

L'entreprise privée des provinciaux a créé le canal de Welland, par lequel les vaisseaux ont un chemin navigable de huit pieds d'eau, entre les lacs Érié et Ontario, par le péninsule du Haut-Canada. Il y a en contemplation de magnifiques plans d'amélioration, qui s'exécuteront sans doute, et au moyen desquels il y aura une navigation pour les vaisseaux d'un port considérable, depuis le lac Érié jusqu'à l'Océan. Le parlement provincial du Haut-Canada a approprié 70,000, dans sa dernière session, pour commencer les ouvrages nécessaires pour rendre le St-Laurent navigable le long des rapides du Long Sault. On a exploré le site pour la construction d'un canal capable d'admettre les vaisseaux qui naviguent sur l'Océan, l'été dernier, sous la direction du principal ingénieur des canaux de New-York, qui doit aussi, dit-on, conduire ces travaux. On croit qu'il y a des négociations entre le gouvernement du Haut-Canada et la compagnie du canal de Welland, pour l'achat de ce canal, dans l'intention de l'agrandir de manière à ce qu'il ait les mêmes dimensions que le canal projeté le long des rapides du St-Laurent. Quand ces ouvrages seront achevés la Grande-Bretagne possèdera une navigation par bateaux à vapeur, depuis l'Océan jusqu'au lac Érié, et y pourra faire passer des vaisseaux même d'une force considérable: en cas d'une nouvelle guerre, elle aurait nécessairement le commandement des lacs et de la frontière du nord de l'Union, à moins qu'elle ne soit contrainte par une énergie correspondante de la part de notre gouvernement. Le canal de Welland a l'espace de 41 milles, à travers la presqu'île du Haut-Canada. Sur le côté américain, les vaisseaux qui naviguent maintenant sur les lacs Érié et Ontario, s'approchent à la distance de huit milles seulement, et il n'y a pas à douter qu'au moyen d'un canal de huit milles de longueur seulement, de dimensions convenables, on ne puisse faire passer tout le tonnage d'un lac à l'autre, avec la plus grande facilité. Si un tel canal était construit, on suppose qu'en cas de guerre, une même flotte servirait pour les deux lacs; et vos memorialistes soumettent respectueusement à votre honorable chambre le fait qu'une partie assez peu considérable de l'équipement d'une flotte suffirait pour la construction du canal projeté. Vos memorialistes suggèrent respectueusement que dans le cas d'une nouvelle guerre avec la G-Bretagne, le gouvernement de E. U. se trouverait obligé de construire un tel canal,

et de le défendre, contre qui coute, au milieu des embarras et des difficultés d'un état de guerre.”

Ce suit un tableau de la quantité de fleur et de froment exportés des États-Unis depuis 12 ans, à commencer le 1er octobre 1821, et à finir le 30 septembre 1833:—

Quarts de fleur.	Minots de froment.
1821	1,956,119
1822	827,863
1823	756,702
1824	996,792
1825	813,906
1826	857,820
1827	863,491
1828	800,809
1829	837,358
1830	1,225,881
1831	805,205
1832	864,919
Total.....	10,708,894

L'un dans l'autre 892,408

L'exportation pour l'année 1832 (en nombres ronds), 865,000 quarts, a été distribuée comme suit:—	
A l'Amérique Britannique du Nord.....	136,000
Indes Occidentales.....	100,000
Autres Possessions Britanniques.....	26,000
Grande Bretagne.....	96,000
Au Brésil.....	103,000
France.....	77,000
Indes Occid. de Danemark (Dépôt).....	51,000
Haiti.....	46,000
Mexique.....	20,000
Autres ports, en quantités au-dessous 20,000 quarts.....	210,000
Total.....	865,000

HAUT-CANADA.

York, 2 janvier 1834.—Depuis dix jours, il y a eu quorum dans la chambre, pour la première fois, ce matin. La motion de M. Perry pour prier son excellence de dissoudre la chambre après 4 à 5 heures de débat, a été négative par une majorité de dix—Pour 14, Contre 24. La motion de M. Ketchum pour rayer des journaux les procédés relatifs à M. Mackenzie a été négative par une majorité de 6—pour 16, contre 22.

Nous apprenons que l'honorable J. H. Dunn, arrivé depuis peu d'Angleterre, rapporte qu'il pourra affectuer l'emprunt demandé par la province, à 5 par cent, et quel chose de plus, d'intérêt payable de nouveau en Angleterre. Il faudra qu'il soit passé un acte de la législature, avant d'en venir à cet arrangement.

Nouveaux Conseillers Législatifs.—Il court un bruit assez général en ville que l'on doit bientôt faire une addition au conseil législatif de cette province; jusqu'à présent nous n'avons entendu parler que de cinq messieurs comme devant être appelés à la pairie provinciale. Ce sont M. l'Orateur M'Lean, M. Morris, M. John Rolph, M. James Hamilton de St. Thomas et M. Charles Eliot de Sandwich.

M. l'Orateur M'Lean a les plus légitimes prétentions aux honneurs que peut conférer l'exécutif de cette province. Il est né dans le pays, et il l'a bien servi tant en guerre qu'en paix.

La nomination de M. Morris est aussi un bon choix; ce nom s'est toujours trouvé associé à ceux que l'on plaçait sur la liste de la fournée de conseillers législatifs. Quant à M. Rolph nous n'en disons pas un mot pour le présent, nous réservant le droit “ que nous espérons exercer avec discrétion,” de parler de lui, lorsqu'il entrera dans cette nouvelle arène politique sans nous laisser préjuger par le temps passé.

M. James Hamilton est un monsieur d'une haute respectabilité par ses liaisons et par ses relations privées; mais il ne cherche jamais à prendre une position élevée dans les affaires publiques du pays.

La nomination de M. Charles Eliot est aussi un bon choix; et sera honorable et utile pour le pays. M. Eliot a des habitudes solitaires; il se destinait d'abord à l'église, mais il entra dans l'armée durant la guerre péninsulaire, et s'est trouvé lié avec le pays pendant plusieurs années, soit en sa capacité civile que militaire. Il a épousé une dame de cette province, native du Western District, où il demeure depuis plusieurs années, et il a une famille nombreuse, et aussi de grandes propriétés.—*Courier.*

—D'après les retours qui ont été mis devant la législature du Haut-Canada, il paraît que l'on a reçu les sommes suivantes, pour du bois de construction coupé sur les terres incultes de la couronne, dans les années ci-après mentionnées, en réduisant les frais de collecte.

En 1828	£3485 13 10
1829	3111 15 6 1/2
1830	6394 16 9 1/2
1831	8375 1 1
1832	5507 10 1

£ 26,784 17 8 1/2

Par le même document, nous apprenons que le commissaire des terres de la couronne a reçu en rentes sur les réserves de la couronne, et pour installations sur la vente des terres de la couronne comme suit:—

1828	£426 10 2 1/2	Ventes	£63 0 0
1829	434 5 4		823 6 10
1830	393 10 9 1/2		1404 16 6
1831	304 1 1 1/2		1722 7 8 1/2
1832	419 17 5 1/2		2585 2 2 1/2
Total.....	£1978 4 11 1/2		6599 13 3 1/2

BAS-CANADA.

Montréal, (jeudi) 9 janvier.—M. Turton Penn, marchand, a été élu hier à l'unanimité, conseiller de ville pour le quartier Ste. Anne, en remplacement de feu M. Wm. Forbes.

Le *Daily Advertiser* de ce matin dit que M. Redpath a été nommé un des directeurs de la banque de Montréal en remplacement de M. George Divies qui a résigné.

Le temps est beau et doux; on a en quelques jours de froid qui ont avancé la glace jusqu'aux rapides au-dessus de la ville. Elle a néanmoins refondu hier jusqu'au pied du courant. On a commencé mardi à traverser en voiture entre la Pointe aux Trembles et Varennes; le même jour plusieurs personnes ont traversé à pied vis-à-vis Longueuil.

Deux chiens qui avaient été mordus par le chien de M. Franchère ont montré la semaine dernière des symptômes d'hydrophobie et ont été tués aussitôt. Le jeune homme mordu par le même chien n'a encore ressenti aucune attaque.

Une lettre de Stanbridge, du 2 du courant, nous informe que la veille, dans le Township de Farnham, le nommé Wm. Truax, habitant respectable du lieu, a été assassiné par le nommé Archelans Welch, Junr., du même lieu, qui lui a ouvert le ventre avec un couteau. Truax est mort sur le champ; son meurtrier s'est sauvé, et on l'a vu ensuite armé de fusil et de pistolet.

Montréal, 8 janvier.—Nous apprenons avec plaisir que plusieurs membres du comité de la société d'agriculture pour le district de Montréal, assistés de quelques citoyens se proposent de faire vendredi prochain, à dix heures, dans le champ vacant derrière le champ de Mars appartenant à l'Hon. Toussaint Pothier, des expériences sur le mode de voitures les plus propres à éviter la formation des cahots.—(Ami du Peuple.)

À VENDRE, chez Neilson & Cowan, prix 3s.—
Le PORTRAIT de feu MONSEIGNEUR BERNARD CLAUDE PANET, Evêque de Québec.
20 août 1853.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU
BAS-CANADA.

JOURNAL DE LA CHAMBRE.

Vendredi, 10 janvier.

Un état de la bibliothèque; les rapports du greffier sur ses assistants et extra assistants et écrivains, sur les comptes contingents de la chambre ainsi qu'un tableau des sommes payées aux membres pour indemniser leurs services à la chambre pendant la dernière session, sont communiqués à la chambre et renvoyés à un comité spécial.

M. Bourdages fait rapport des noms des membres nommés pour former les comités permanents, et la chambre les adopte.

M. le président fait sortir son warrant pour émaner un nouveau writ d'élection en remplacement de M. Quirouet, comté d'Orléans.

M. Vanfelson introduit un bill pour régler le métier des personnes qui surintendent le chargement des bâtiments du commerce à Québec; 2e. lecture vendredi.

M. Rodier fait rapport d'une adresse en réponse au discours du gouverneur, qui est adoptée par la chambre, et qu'on ordonne d'être grossié.

M. Hamilton introduit un bill pour mieux régler le commerce des bois de construction; 2e. lecture le 20 du courant.

M. Neilson introduit un bill pour continuer les actes qui doivent expirer au 1er mai prochain; 2e. lecture lundi prochain.

M. Leslie introduit un bill pour protéger le libre exercice des franchises électives, par le renvoi des villes, pendant les élections, de tous soldats; 2e. lecture lundi prochain.

Le bill sur l'instruction est lu une deuxième fois.

PRECIS DES DEBATS.

Vendredi, 10 janvier 1834.

BONNE CORRESPONDANCE AVEC LE CONSEIL LÉGISLATIF.

Le comité nommé pour préparer une réponse à l'adresse de Son Excellence, fit rapport, et il fut accepté sans amendement.

M. Neilson ayant proposé de nommer un comité de 5 membres pour entretenir une bonne correspondance avec le conseil législatif.

M. Bourdages dit: cette coutume n'est pas bien ancienne dans cette chambre, et elle n'a produit aucun bon résultat. Quoi! entretenir une bonne correspondance avec un corps qui s'est déclaré en opposition avec nous, qui nous a traité de révolutionnaires, de gens qui désiraient l'anarchie et la destruction de la constitution, qui a manifesté contre nous les dispositions les plus hostiles. C'est nous compromettre inutilement; pour moi, je ne saurais y consentir. [On fit ensuite la lecture des journaux de l'année dernière par rapport à une adresse du conseil législatif au roi, dont voici un extrait:—

“ Ayant mûrement considéré, et sans partialité induite comme nous l'espérons, la nature des changements dans la constitution proposés par l'Assemblée, nous prions instamment Votre Majesté de peser comme il convient, l'opinion que nous lui soumettons humblement, quant aux conséquences fatales qu'on pourrait s'attendre à voir résulter d'un tel changement. Ses effets immédiats seraient de rendre toutes les charges électives dans la Colonie; de jeter de l'inquiétude dans l'esprit des Sujets de Votre Majesté d'origine britannique, à l'égard de la sûreté pour leur vie et leurs propriétés dont ils jouissent maintenant; d'empêcher leur accroissement ultérieur au moyen de l'émigration, et de rompre les liens qui unissent cette Colonie à la Métropole; tandis que son résultat final serait de mettre en collision les habitants du Haut-Canada et ceux du Bas-Canada, et d'inonder le Pays de sang, car nous sommes pleinement convaincus que les habitants du Haut-Canada ne souffriraient pas tranquillement l'interposition d'une république française entre cette Province et l'Océan.”

M. Bourdages: pourquoi donc demander aujourd'hui un semblable comité, quand on ne l'a fait que rarement auparavant. Est-ce parce qu'on nous déclare la guerre et qu'on nous a dit des injures, qu'on veut lier une bonne correspondance? Mais est-elle possible? Voyez dans leur adresse un échantillon de cette bonne correspondance. Vraiment il faut aimer les injures pour proposer une telle motion. Je désirerais, moi, qu'on rendit publique cette adresse du conseil, afin que le peuple put juger comment il le traite.

M. Neilson s'était en obligé de faire cette motion, qui est d'usage. Ne la point faire, ce serait prouver qu'on ne veut pas se porter aux affaires publiques avec le même zèle. On parle de l'adresse du conseil de l'année dernière; elle contient des injures, je l'admets. Mais sont-ce des injures qui doivent nous régler pour le bien public? Non, sans doute, si le conseil législatif s'est mis dans le tort, tant soit peu pour lui; nous ne devons pas nous en autoriser à mal faire. Au reste, l'adresse dont on parle, n'était simplement qu'une réponse à l'attaque de la chambre. Quoi qu'il en soit, n'enrayons pas les affaires. Oublier les injures pour le bien public, c'est montrer une grandeur d'âme dont le conseil législatif est peut-être peu capable.

M. Kimber: dans le désir de faire avancer les affaires, faut-il avaler tout ce qu'on nous présente? Ne serait-ce pas au conseil à demander lui-même un semblable comité de bonne intelligence? Pour moi, je suis convaincu qu'un tel comité serait inutile. On a dit que l'adresse du conseil législatif était une réponse à la réforme qu'on demandait au sujet de ce corps, mais cette réforme ne tendait-elle pas à perfectionner notre constitution, à procurer un bien public? Je déclare, du reste, que ce serait au conseil à faire les premiers pas.

M. de Bleury: il ne pouvait supposer que quelqu'un des membres put voter pour la motion. Pouvait-on correspondre avec un corps qui entrave sans cesse nos affaires, et s'oppose à notre liberté; ce serait se comble de déshonneur. Je n'oserais plus me présenter à mes constituants, après avoir ainsi manqué à mon honneur. J'ose espérer que cette motion sera passée dans la négative.

M. Power: pour l'avantage du bien public, il est urgent qu'il existe une correspondance entre la chambre et le conseil. On ne peut rien faire sans cela; je regarde comme un devoir impérieux pour chaque membre de voter pour cette motion.

M. Lafontaine dit: que dans la discussion de cette motion, on s'attache plus aux mots qu'aux choses. Il faut, dit-on, voter pour un comité de bonne correspondance; qu'on prouve donc d'abord qu'elle serait bonne; qu'on démontre donc qu'elle produirait quelque utilité.

M. Cuvillier: j'ai entendu dire mille fois plus d'injures dans cette chambre contre le conseil législatif que n'en contient cette adresse. Le bien public exige que les deux branches de la législature correspondent ensemble. Quel mal peut-il résulter qu'on entre dans nos journaux qu'on veut nous donner une intelligence avec le conseil.

M. Rodier.—On vient de nous faire une fort belle apologie du conseil, et on nous accuse de l'avoir surpassée en insultes. Si cela est le cas, ce n'est que dans les discours animés qui s'oublient bien vite. Un orateur peut quelquefois se laisser emporter à des expressions dures et énergiques, sur lesquelles il est aisé de passer. Mais comment pardonner une adresse faite de sang-froid et avec réflexion, et qui néanmoins fourmille d'injures et décelle l'ignorance. Vous ne voulez donc plus, nous dit-on, faire d'affaires avec le conseil. Ne pas recevoir cette motion, ce n'est pas rompre tous moyens de procéder. Il faudrait que le conseil législatif fut bien éclairé sur le rapport des convenances et des courtoisies pour se formaliser de ce qu'on eut rejeté cette motion, et prendre de la occasion de refuser tous nos bills. Les journaux qui ont rendu leur plume à l'administration, les fonctionnaires qui profitent des abus, et tentent d'abuser le peuple d'injures, ne méritent que du mépris. Ils peuvent faire un métier de l'insulte, l'infamie est leur récompense. Quand un corps législatif, qui a mûri ses délibérations, nous accuse de vouloir l'anarchie et le désordre, comment communiquer avec lui. On a dit,

et qui l'aurait jamais cru, qu'on voulait former une république française. Quelle absurdité ! quelle ignorance ! quelle déraison ! Vraiment je ne puis m'imaginer ce qui se passait au conseil, quand cette idée leur est montée à la tête ; idée vraiment singulière et qui ne peut venir que dans la tête des conseillers. Quelle est donc l'utilité de cette motion ? le danger de causer la perte de nos bills dans le conseil, dit-on, si on ne l'admet pas. Mais la chambre ne doit-elle pas défendre son honneur avant tout, ainsi que le disait dernièrement un journal de l'Angleterre : la courtoisie doit passer après cet objet.

M. Neilson.—Mon but était de promouvoir l'avancement du bien public. Mais puisque sans lui faire tort, il pouvait suivre une autre marche, il adopterait la suggestion de M. Kimber, et attendrait que le conseil fit les premiers pas ; c'est pourquoi il demandait la liberté de retirer sa motion et cela lui fut accordé.

QUEBEC :

SAMEDI, 11 JANVIER 1834.

Les journaux de New-York du vendredi, 3 du courant nous ont seulement parvenus aujourd'hui ; ceux de samedi, ordinairement reçus, ayant été détenus entre New-York et Montréal. Ils sont toujours sans nouvelles d'Europe.

Un correspondant de Washington mande à un journal de Baltimore, sous date du 29 décembre, "Que M. Livingston, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris, avait écrit au Président qu'il avait pressé une décision de la part du ministère français sur les réclamations des citoyens américains en paiement des spoliations faites sur le commerce américain, mais que le ministère avait refusé des chambres de voter la somme nécessaire, et de plus, qu'il avait même refusé de communiquer des documents nécessaires contrairement aux lois internationales." Le même correspondant dit : "Grâce à l'énergie du Président, le gouvernement français comprendra bien vite la position de nos relations. Il a exprimé hier sa détermination que les Etats-Unis ne se soumettront jamais à ce qui est injuste, et que la nation, qui ne veut que la justice, le soutiendra."

New-York, 3 janvier.—La rivière du Nord est heureusement toujours ouverte jusqu'à Poughkeepsie, et les steam-boats sont remplis de passagers. On nous mande de Boston qu'un membre de la législature était venu en traîne de la partie ouest la plus éloignée de l'Etat, et que les chemins étaient beaux à l'exception des deux dernières lieues.

Parmi les passagers sur l'*Hibernia*, paquebot du 1er janvier, parti pour Liverpool, se trouvaient MM. Fowler, Hutchinson et Crawford, de Montréal.

Nous apprenons dit le *Journal de Commerce*, qu'un million de piastres en espèces, se transportent maintenant de la Nouvelle-Orléans à New-York. Le marché monétaire a subi une amélioration marquée, nonobstant que des ventes de billets d'échange sur l'Angleterre se sont faites à 1 1/2 pour cent.

Les journaux de la Nouvelle-Orléans nous apprennent l'explosion d'un autre steam-boat. Le *Missourian*, à 25 milles de Natchez, a été la proie de l'explosion d'une de ses bouilloires. Quinze passagers du pont ont été blessés mortellement. M. Booth, M. Johnson, trois sept personnes composant une famille allemande, J. Clarke et W. Atcheson ont depuis succombés à leurs blessures. Un homme a été jeté à l'eau et noyé. Pas un de ses passagers de chambre a souffert.

Des lettres de la Havane sous date du 12 décembre, annoncent la prise par la golette de S. M. britannique la *Nimble*, du bâtiment espagnol faisant la traite des nègres nommé le *Manuelita*. 484 esclaves avaient été débarqués à la Havane. Un autre gros bâtiment occupé à la même traite avait été poussé à terre, mais l'équipage se sauva par ses propres moyens.

Des détails nous sont parvenus sur les ravages du tremblement de terre dans le Pérou. Les villes de Arica et Taena ont disparues, à l'exception de 13 à 14 maisons. Les victimes englouties sous les débris des maisons et de la terre s'élèvent de 600 à 700 ; des îles sur le bûche d'Arica ont entièrement disparus, et la mer monta trente pieds plus haut que de coutume.

Les journaux du Haut-Canada, jusqu'au 3 courant, donnent la division qui a eu lieu sur la motion pour admettre M. McKenzie dans l'assemblée, laquelle a échoué ; pour 16, contre 22 ; la chambre s'est trouvée sans quorum depuis le 24 décembre jusqu'au 1er janvier inclusivement.

Le *Courier d'York* parle de la nomination de MM. Morris, McLean (Orateur), John Rolph, Eliot et Hamilton, comme authentique.

Les mêmes journaux donnent un relevé de la population de la province pour l'année dernière, que le gouverneur vient de transmettre à la législature.

Voici ce relevé : Eastern District, 22,286 ; Ottawa, 6,348 ; Bathurst, 22,286 ; Johnstown, 27,058 ; Midland, 42,294 ; New Castle, 25,560 ; Home (York), 47,650 ; Gore, 31,820 ; Niagara, 24,772 ; London, 33,225 ; Western, 11,788.—Total, 295,344. Il y a sans doute beaucoup d'omissions, et l'on peut porter à 300,000 à peu près la population de la province supérieure, ce qui n'est pas beaucoup au-dessous de la moitié de celle du Bas-Canada.

L'adresse en réponse au discours du gouverneur fut agréée par la chambre d'assemblée hier soir à l'unanimité, et elle doit être présentée à Son Excellence par la chambre, lundi à deux heures. On s'attend sous quelques jours après, à la communication de quelques-unes des dépêches dont on fait allusion dans le discours.

L'élection du comté de Bellechasse doit s'ouvrir mardi prochain, le 14 du courant. Ce n'est qu'hier soir que le *warrant* pour une nouvelle élection en remplacement de M. Quirouet, a été émané par la chambre.

Nous apprenons que l'on commencera à donner mercredi prochain au soir, un cours de lectures sur les arts mécaniques, dans les salles de l'institut des artisans. Ces lectures seront gratuites pour les souscripteurs de la société.

Mercredi soir, vers sept heures, pendant que M. Christmas, horloger, rue Saint-Jean, travaillait dans un appartement en arrière de son magasin, quelque malfaiteur à adroïtement enlevé, en brisant son vitreau sur la rue, une montre d'or et des bijouteries au montant de £50. On arrêtera, sans doute, les personnes suspectes qui offriront de pareils articles en vente.

Nous apprenons que le vénérable messire Bedard, qui avait été député auprès des Messieurs du clergé dans le district de Montréal avec la pétition au Pape, est de retour de sa mission ; et ce qui flattera tous les amis de l'indépendance de notre église, il a emporté avec lui la signature de tout le clergé du district de Montréal, à l'exception de cinq ou six, à ce qu'on nous a rapporté. C'est un résultat auquel nous nous attendions.

(Canadien.)

Québec, 11 janvier, 1834.

Monsieur l'Éditeur.—Dans les débats que vous avez publiés avant-hier dans votre Gazette française, votre rapporteur me fait dire, "on n'est pas toujours stricto jure obligé de s'en tenir à ce qu'on a d'abord avancé."

Permettez-moi, monsieur, de désavouer dans votre journal ces dernières expressions, parce que je n'en ai pas fait usage. J'ai dit, qu'il n'était ni nouveau ni impardonnable de voter pour une motion en amendement, lors même qu'on est l'auteur de la motion principale, et qu'on n'est pas toujours stricto jure obligé de s'en tenir à la motion principale ; ce qui offre un sens bien moins général et bien moins équivoque que celui que comportent les expressions qu'on me prête.

Votre rapporteur fait aussi dire à M. Gagy, dans les mêmes débats, "il est fâcheux qu'une aussi bonne motion ne soit point tombée en de meilleures mains," expressions qui sont traduites un peu plus que librement dans votre Gazette anglaise d'hier. Je suis autorisé par M. Gagy, à vous dire qu'il est convaincu de ne s'être point servi d'un tel langage, et qu'il a dit simplement que, "puisque je ne voulais point soutenir ma motion, j'aurais dû l'abandonner à un autre," ce que vous conviendrez avoir moins de rudesse, et être plus conforme aux bienséances parlementaires.

Loin de moi, monsieur, d'attribuer aucun injuste motif à votre rapporteur, car dans la position où se trouve ce monsieur dans la chambre, je crois qu'il ne peut que difficilement entendre les discours des membres. Mon intention a été, simplement, de rectifier quelques erreurs auxquelles mon silence aurait pu donner un caractère de vérité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-humble, etc.

EDOUARD E. RODIER.

*** Nous avons reçu l'article signé V. et celui signé L'AMI DES CURE'S DE CAMPAGNE. Il nous paraît utile de ne pas publier ce qui pourrait entraîner de longues discussions tendantes à renouveler des questions qui ont déjà trop agitées le public.

DECRETS.

Avis est par le présent donné, que les terres et héritages sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux enchères et lieux respectifs tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire ou afin de charge, excepté dans le cas de l'ordonnance *Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, (voir.)

DISTRICT DE MONTRÉAL.

François Bazinet et son épouse, contre Joseph Coran, de la paroisse de Lachine. Un emplacement au faubourg St. Joseph de Montréal, de 25 pieds de front sur soixante de profondeur, borné par la rue de Lamontagne, Pierre Hurtubise, Joseph Bédard et Jacques Bazinet, avec une maison en bois.—A Montréal, le 28 janvier.

John Clapp contre Christopher Stem et Martin Stem, de St. Jean. Une terre dans la paroisse de St. Jean l'Évangéliste, de quatre arpents de front sur cinq arpents plus ou moins de profondeur, bornée par la rivière Richelieu, les terres du Grand Bernier, héritiers de feu John Esinhart et héritiers de feu Patrick Monaghan, avec bâtisses.—A la porte de l'église protestante à St. Jean, le 28 janvier.

MARIE'S.

Par le révé. Messire Nelligan, mardi dernier, monsieur J. B. MacCoux, marchand, à demeuré J. P. Montgomery, fille aînée de Robert Montgomery, écuier, comté de Down en Irlande.

Mardi, M. Guédon Lapointe, pilote de l'île d'Orléans, a dit. Marie Joseph Bergeron, comte de cette ville.

A Montréal, mercredi, Joseph Bédard, éc. avocat, à dille. Emile Peltier, 4e fille de M. T. Peltier, père, de Montréal.

A Champlain, le 1er du courant, par N. Moore, éc. magistrat, M. Joshua Bell, à dame Jane Adams, veuve de M. B. Thatcher, tous deux de Montréal.

DECEDES.

Mercredi dernier à l'âge de 51 ans, madame Véronique Drolet, épouse de feu M. Dégigny, et belle-mère de M. Dégigny, membre de la Chambre.

Jeudi, de paralysie, M. J. B. Mathurin, perruquier de cette ville.

A Montréal, mardi, dame Marie Magdelaine Prévoist, veuve de feu Sœur Etienne Roy et mère de Etienne Roy et Charles F. Roy, éc. M. Roy a été enlevée à sa respectable famille sur le pont d'atteindre sa 65e année, à la suite d'une attaque de paralysie.

L'ALMANACH DE QUEBEC, pour 1834, sera publié VENDREDI prochain, le 17 du courant. Outre les listes ordinaires, il contiendra celles de la Milice, avec les places de résidents des officiers.

NEILSON & COWAN.

10 janvier 1834.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE ET HISTORIQUE.

La prochaine lecture qui sera sur les avantages d'une éducation classique, sera délivrée aux Chaires de la Société, MERCREDI, 15 Janvier courant, à TROIS heures P. M.

Les lectures aux Chaires de la Société sont ouvertes aux membres de la Société avec leurs familles, et aux étrangers introduits par des membres.

WILLIAM LYON,

Secrétaire du Conseil.

Québec, 9 Janvier 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DE QUEBEC.

On donne avis que l'on procédera Lundi le 27 courant, dans le Bureau de la Compagnie, à l'élection d'un Actionnaire comme Directeur de cette Compagnie. Le Ballotage commencera à dix heures, à. m. et finira à une heure r. m.

Par ordre,

W. HENDERSON,

Secrétaire.

Québec Fire Office, 9 Janvier 1834.

Publié et à vendre par les Soussignés, LISTE CHRONOLOGIQUE DES EVEQUES ET DES PRETRES, TANT séculiers que réguliers, employés au service de l'Eglise du Canada depuis l'établissement de ce Pays, précédée d'une histoire abrégée des Evêques, *Revue au Secrétaire de l'Evêché de Québec.*

THOS. CARY, & Cie.

au Chien d'or.

N. B. Se trouve à Montréal, chez Messrs. Fabre & Cie.

AVIS.—Le Soussigné, Propriétaire du CITY HOTEL, No. 25, rue Ste Anne, prend la liberté d'informer respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a réouvert le susdit établissement, pour la réception de tous ceux qui voudront bien l'honorer. L'établissement est commode et spacieux, et le propriétaire fera tous ses efforts pour fournir les besoins et les commodités de ses hôtes. On pourra se procurer aussi des voitures et des chevaux en tout temps.

—Aussi.—

A louer, avec possession immédiate.—Une ferme et une auberge, situées sur le chemin de Lorette, à quatre milles et demi de Québec, connue sous le nom de *Sports Men's Inn*. La dite propriété consiste en 60 acres de terre, dans le meilleur état de culture, deux granges, une remise, des étables, une maison et autres bâtiments en bon état. Le tout sera loué avec les meubles de ménage et les instruments d'agriculture.

Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire au CITY HOTEL.

ROBT. LAFONTAINE.

Québec, 8 janvier 1834.

EMPLACEMENT A VENDRE.

A VENDRE, un emplacement situé au Faubourg St. Roch, au coin des rues Des Fossés et Grant, de 60 pieds sur 40 ; le poste est un des plus avantageux pour le commerce.

Si le dit emplacement n'est pas vendu avant le 1er février prochain, il sera ce jour-là vendu par encan sur les lieux, à UNE heure de l'après-midi.

On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. GLACKEMEYER, Notaire, ou au propriétaire soussigné.

JOHN HOSSACK.

Québec, 7 janvier, 1834.

MAISON à Louer, possession sera donné au premier de Mai prochain, cette superbe et belle maison, appartenant à M. John Langlois, Pilote, et maintenant occupé par M. Joseph Vézina, Aubergiste, avec de grande dépendance, faisant les coins des rues St. Nicolas et St. Paul, en face du port de débarcation ou près du marché neuf au quartier du Palais, s'adresser au propriétaire sur les lieux.

JEAN LANGLOIS.

Québec, 11 Janvier 1834.

VENDEE d'ici au 24 Janvier. Une Emplacement d'un arpent carré situé à Ste. Marie Nouvelle-Beauce, sur les fourches de quatre chemins et près d'un moulin à farine. Il se trouve érigé dessus une belle maison et deux autres bâtiments ; le tout étant très propre pour un commerçant. S'adresser sur les lieux au propriétaire.

J. BTE. OUELLET.

10 janvier 1834.

VENTES DE THES.

LES ventes publiques de Thés auront lieu aux magasins des Agens de l'honble. Compagnie des Indes Orientales à Québec, MERCREDI le 15, et à Montréal VENDREDI le 24 janvier, à ONZE heures du matin.

On publiera des catalogues des Thés, et on peut examiner les caisses d'échantillons durant les trois jours précédant la vente à chaque place.

FORSYTH, RICHARDSON & Cie.

Agens pour l'honble. Compagnie des Indes Orientales. Montréal, 26 déc. 1833.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS.—Une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des actionnaires aura lieu à la Banque MARDI, le 14 de Janvier prochain, à ONZE heures du matin, pour l'élection de deux directeurs, à la place de deux directeurs qui ont résigné.

Par ordre des directeurs,

NOAH FREER,

caissier.

VOLE'E la Soirée du 6 courant entre sept et huit heures, au domicile du docteur Marsden, No. 2 rue du Palais, par deux personnes qu'on pourrait reconnaître ; un MANTEAU VERT botté avec cordon de soie, col droit de velour noir. Ceux qui auraient le vendeur ou vendeurs ou donneurs des renseignements qui pourraient faire condamner les coupables seront librement récompensés.

Québec, 9 déc. 1833.

LA REQUÊTE pour être présentée à la Législature, contre la Taxe des Sceaux et du Ramonage, passée sur les 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème et 10ème résolutions de M. Frénière, et approuvée à une assemblée générale des citoyens de cette cité, le 24 de novembre dernier, suivant l'annonce qui a été faite à cette effet dans la Gazette de Québec et le Canadien, est déposée à l'Echange et chez M. Frénière, pour la signature des citoyens.—24 déc. 1833.

HOTEL DE SHEWENEGAN.

M. DE PIERRE ROUSSEAU prend la liberté de prévenir le public qu'elle a ouvert l'établissement dernièrement occupé par M. FRANÇOIS GARCEAU, dans cette ville, situé rue Notre-Dame, vis-à-vis du quai de l'honble. Matthew Bell.

Cet établissement auquel on a dernièrement fait des améliorations considérables, est maintenant prêt à recevoir des voyageurs. Les prix sont raisonnables, et on portera toute l'attention possible à ceux qui voudront bien favoriser cet établissement de leur faveur.

Les étables sont dans le meilleur état et assez spacieux pour contenir quarante chevaux.

Trois-Rivières, 1er novembre 1833.

FREDERICK WYSE, perruquier, coiffeur et parfumeur, informe respectueusement la notabilité de Québec et de ses environs, qu'il vient de recevoir son assortiment d'autourne de parfums, poudres d'écaille, brosse, joaillerie, coutellerie, flûtes, violons, perruques, toupies et cheveux qui servent d'ornement, qu'il offre en vente à ses établissements no. 3, rue du Palais, vis-à-vis l'hôtel d'Albion, et no. 28, au pied de la rue La Montagne, basse-ville.

Québec, 22 nov. 1833.

ROBERT CAIRNS, marchand tailleur, prévient respectueusement ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par l'*Atlanta* de Londres, un assortiment choisi de draps superfins et pour l'hiver, casimirs, étoffes pour vestes, &c. &c. convenable à la saison, qu'il façonnera dans le dernier goût et de la manière la plus approuvée.

En même temps il prend la liberté de demander tous ceux dont les comptes sont dus au-delà du temps alloué, de payer immédiatement.

No. 20, rue de la Montagne, 17 Oct. 1833.

Le soussigné demande respectueusement tous ceux qui sont endettés envers lui de régler ses comptes au plutôt possible, étant sur le point de partir pour l'Angleterre ; et en même temps, il prévient le public, qu'il vendra avant son départ, à très bas prix pour argent comptant, son fonds de marchandises de goût et autres qui y restent encore.

R. SYMES,

au Palais.

ATTENDU qu'un *Fiat* sous le seing du Lord Chancelier de la Grande-Bretagne émané contre WILLIAM ROBERTS, drapier et marchand, ci-devant de Churwell, dans la paroisse de Botley, comté de York, mais maintenant de la cité de Québec, dans la province du Bas-Canada, marchand, négociant et chaland, et que par là il a été dûment trouvé et déclaré faillite, et les soussignés Mathew Stephenson, de Gildersome, dans le comté de York, drapier ; Samuel Walker, de Mtn Shaw, dans la paroisse de Leeds, dans le dit comté de York, marchand ; et John Armitage Buttre, de Leeds, soussigné, marchands de laine, ont été dûment élus curateurs à la succession et effets du dit William Roberts. Toutes personnes endettées envers le dit failli, ou qui ont aucune de ses effets en main, ne sont tenues à payer ou les livrer qu'aux susdits curateurs ou leur procureur en loi à cet effet nommé.

Québec, 21 nov. 1833.

MATHEW STEPHENSON, SAMUEL WALKER, JOHN ARMITAGE BUTTREY, par leur procureur, ROBERT F. MAITLAND.

AVIS.

ECKART & WHITE, en addition à leurs fonds ordinaires de Bière pâle et brune, ont prêt pour être livrés, du BURTON ALE supérieur, en fûts et bouteilles. No. 6, de la Canotière, au pied de la côte de Léry.

Québec, 24 déc. 1833.

AVIS.—Une personne qui a de l'argent à placer, voudrait acheter une ou deux petites Maisons propres à louer, et situées endessous des murs de la garnison. S'adresser à A. B. au bureau de ce journal.

Québec, 7 janvier, 1834.

AVIS.—Le soussigné appelle de nouveau l'attention des citoyens à l'examen de son assortiment de PELLETRES qu'il vient de recevoir aujourd'hui par le *British Tar*, de Londres.

La supériorité de ces articles est si perceptible que l'examen seul en assurera le débit.

HORATIO CARWELL.

Québec, 2 novembre 1833.

Publié et à Vendre par les soussignés, LISTE CHRONOLOGIQUE DES EVEQUES ET DES PRETRES, TANT séculiers que réguliers, employés au service de l'Eglise du Canada depuis l'établissement de ce Pays, précédée d'une Histoire abrégée des Evêques, *Revue au Secrétaire de l'Evêché de Québec.*

THOS. CARY & Cie., au Chien d'Or.

N. B. Se trouve à Montréal, chez Messrs. FABRE & Cie.

Pillules et Poudres de Morison.

Le soussigné étant dûment nommé par le collège britannique à Londres, agent général pour les Canadas, pour vendre et distribuer aux sous-agents la médecine végétale universelle de Morison, informe respectueusement le public en général, qu'il vient d'en recevoir une quantité en boîtes de toutes grandeurs à 15 6d, 3s 9d, 6s 6d et 15s ; et des poudres à 1s 6d par boîte.

—Aussi.—

Le Morisoniana ou conseiller de famille à 15s chaque.

THOS. LEGGE, 29, rue Saint-Antoine-Matlot, N. B.—Si aucune autre personne à Québec offre la susdite médecine en vente, elle ne peut être considérée comme étant vraie.

Corroboratif de MORISON, ou Poudre pour fortifier l'estomac de la Grande-Bretagne.

1ère qualité, 1s 9d 2nde qualité, 1s 3d

THOMAS LEGGE,

29, rue Saint-Antoine-Matlot.

Québec, 15 août, 1833.

A M. THOMAS LEGGE, Québec.

Monsieur.—Depuis votre lettre dans cette partie de la campagne, j'ai continué, suivant vos directions, de me servir de votre médecine inestimable "Pillules de Morison," en quantité considérable, pendant plusieurs jours consécutifs ; peu à peu j'en ai réduit la quantité jusqu'à huit, avant de me coucher, et je suis charmé d'être maintenant en état de vous envoyer de mes bonnes nouvelles, vous disant que (rapport au bénéfice considérable que j'ai éprouvé de l'usage de ces pillules) j'ai pu quitter l'emploi de poix Bourgeoise, que j'ai été de l'habitude de mettre pendant dix années sur le côté droit, pour me soulager de la douleur sévère résultant de la maladie de foie. Grâce à Dieu je ne m'en passerai maintenant, ce que j'attribue uniquement à l'usage des susdites Pillules. Je continue encore, de temps en temps, de faire usage de cette médecine en petite quantité, et je m'en trouve bien. Demeurant dans une partie isolée de la campagne, j'en donne des fois gratis à mes voisins. Par le porteur de ceci je vous prie de m'envoyer trois paquets des Pillules de Morison pour familles.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Frampton, 2 déc. 1833.

WILLIAM WAWNE, à Montréal.

Monsieur.—Par les particularités des différents cas de guérisons, que j'ai vu de votre direction, vous vous proposez de publier, vous trouverez peut-être à propos d'ajouter ce qui suit.

Mon épouse a été depuis treize ans affligée de l'hydropisie, de laquelle, durant les 12 mois qui viennent de s'écouler, elle a souffert beaucoup, et ayant entendu parler des fréquentes guérisons par la médecine végétale universelle de Morison, elle commença à prendre de ces pillules vers le commencement d'août dernier, et avant d'avoir fait usage de deux boîtes no. 2, (pour la valeur de 7s 6d,) elle fut complètement guérie. Je mets cette déclaration devant vous et le public, pour le bénéfice de ceux atteints de la même maladie. La quantité prise était 22 pillules par soirée, pendant trois soirées consécutives, et ensuite pendant quinze soirées consécutives, elle n'en prit que 5 ; maintenant elle peut avec confiance en recommander l'usage.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Trois-Rivières, 21 oct. 1833.

OLIVER BEAUDREAU.

SEMINAIRE ANGLAIS.

L'INSTITUTION DE M. SHADGETT est dans une situation salubre et agréable sur les bords du joli et romantique Lac Beauport, éloigné des vices et des accidents des villes.

Pour les jeunes canadiens qui désirent surmonter les difficultés d'une instruction dans la langue anglaise, cette institution offre de grands avantages égales à celles que possèdent les premières institutions en Angleterre, les études et les tâches étant toutes conduites par l'intermédiaire de la langue anglaise ; à cela se joint la prière qu'on ne permet aucune intervention quelconque dans les croyances religieuses, le catéchisme et les prières particulières de l'école étant strictement requis et surveillés séparément.

M. Shadgett peut être recommandé par des familles canadiennes les plus respectables dont les enfants ont achevé chez lui leurs études. Les prix sont modiques.

W. H. SHADGETT, principal.

8 juin 1833.

Sous le patronage de Mlle. ASPINALL.

LA DANSE.—Mlle. ASPINALL reconnaît avec gratitude la faveur avec laquelle ses services ont été accueillis, et elle prévient ses amis et le public qu'elle a recommencé à enseigner toutes les variétés de la danse en vogue, telle que Mazurkas, Walses, Galopades, Menuets, Danse Espagnole, &c. avec les exercices et embellissements y appartenants, dont elle fera part à ses élèves avec la facilité et l'égémonie de ses propres maîtres si éminemment approuvés, MM. Vestris et Anatole des théâtres royaux de Londres et de Paris.

La classe de jeunesse est Mercredi et Samedi dans l'après-midi. Classe choisie du soir pour élèves adultes incomplets. Elle enseigne aussi dans des familles et aux écoles à une distance convenable de la ville.

On n'admet d'élèves qu'aux jours fixés.

Montcalm House, Ramparts, 9 nov. 1833.

LECON SUR LE VIOLON.

UN Monsieur de cette ville, qui à quelques heures de loisir dans la journée, n'aurait pas d'objections à prendre des écoliers sur l'instrument ci-dessus.

S'adresser à ce bureau, ou au magasin de MM. THOS. CARY & Cie.

Québec, 14 déc. 1833.

UNE Somme de £600 peut être mise à intérêt avec sûreté, au taux de 8 par cent. S'adresser à J. H. KERR, Agent.

ALMANACH CANADIEN pour l'année 1834.—Calculé pour le méridien de Montréal, par la latitude 45 deg. 20 m. nord, longitude 75 deg. 20 m. ouest, de l'Observatoire Royal de Greenwich.

Montréal, chez LECLERC, JONES & Cie, libraires. Se trouve aussi chez NEILSON & COWAN Québec.

SE débarquant du *British Tar*, et à vendre par le soussigné : 50 pipes vieux vin de Port, marque de Pages, propre à l'usage immédiat. Aussi, en main, leur assortiment ordinaire de vin en bois et

tant en Register et moitié Register.
AUSSE,
Tourtières de fonte de cuivre avec couvercles et poêles doubles
Québec, 15 août 1853. WM. BUDDEN & Cie.

Sucre ramme double et simple, en boucauts et cer-
Brandy Cognac, en pipes et barriques (cons
Pipes à tabac, T D, façonnées, taillées et vernis au bout, &c.
LAURIE & SPENCE,
Québec, 26 nov. 1853. Commercial Chambers.

25 juin 1855.

les escaliers sont garnis de tapis de toile cirée, et la maison est dans le meilleur ordre. S'adresser au soussigné, vis-à-vis du jardin du château.

Québec, 21 juin 1833. G. B. FARIBAUT.